



Paris - Bruxelles - Frankfurt - London - Roma - Madrid - Zürich - Washington - Chicago

Olivier KARRER
Prison de San Vittore
Piazza Filangieri 2
20123 MILANO

Milan, le 24 janvier 2013.

LETTRE OUVERTE A MESSIEURS LES AMBASSADEURS

de France, de Pologne, de Grèce, des Pays-Bas, des Etats-Unis d'Amérique, du Liban, du Brésil, de la Turquie, de la Fédération de Russie, ainsi qu'à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères de la République Italienne.

Monsieur l'Ambassadeur,
Monsieur le Ministre,

Je m'adresse à vous depuis la prison de San Vittore de Milan et souhaite solliciter le soutien de votre gouvernement dans une affaire qui affecte l'ensemble des parents non-allemands confrontés à la juridiction du droit familial allemand.

Pour donner une estimation de l'ampleur du problème, nous parlons ici de 200000 enfants environ qui chaque année naissent en Allemagne et dont un au moins de leur parent est d'origine non-allemande.

En raison du recul majeur de sa démographie, le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a organisé sa législation et ses administrations de justice familiale pour fixer tout enfant de parent non-allemand sur le sol allemand. Dans ce but, les autorités allemandes ont agencé leurs procédures judiciaires pour confisquer – sans jamais avoir à l'avouer – l'exercice libre des droits parentaux aux parents non-allemands en séparation d'un ressortissant allemand et pour prélever aux couples d'étrangers [ou mixtes] unis et aimants, ainsi qu'aux mères célibataires d'origine étrangère au moins un enfant qu'elles placent sur la base de motif construit dans des structures de protection (nationaliste) de l'enfance, pour s'assurer qu'ils ne pourront pas quitter le pays.

L'administration allemande exploite délibérément l'enfant comme un objet de chantage contre son parent non-allemand dans le but de s'accaparer sa force de travail, sa retraite vieillesse, son patrimoine et plus tard son héritage. Elle exploite le parent allemand ou celui qu'elle peut placer sous sa dépendance financière par la mesure du « Beistandschaft » comme un prête-

nom pour couvrir sa politique de repopulation et d'enrichissement national par des procédures légales qui n'ont d'autres fins que de créer l'ILLUSION.

La finalité de la juridiction allemande en matière familiale est de préserver le « Kindeswohl », en d'autres termes de maximiser le « bien-être de la Communauté des Allemands PAR l'enfant ». Le principe du Kindeswohl régit toute décision judiciaire et toute pseudo-expertise allemande. Il ne répond pas à l'intérêt supérieur de l'enfant (das beste Interesse des Kindes). Il est implémenté et dissimulé à la communauté internationale de manière collective par l'ensemble des acteurs de la juridiction allemande – avocats compris – le plus souvent par des mesures préventives (Kinderschutz). Concrètement, l'enfant mineur ne peut plus quitter le pays en compagnie de son parent non-allemand et ce dernier fait l'objet d'innombrables tromperies, humiliations et menaces, ainsi que d'incessants chantages.

Ces pratiques sont dissimulées au sein d'un système pensé dans ses moindres détails. Elles sont malhonnêtes, perfides, brutales et irrespectueuses de la personne humaine.

Le CEED - Conseil Européen des Enfants du Divorce – dénonce depuis plus de 10 ans ces pratiques abjectes de droit familial allemand. Cette organisation plurinationale de parents victimes, dont je suis le président-fondateur, a décrypté des mécanismes administratifs et judiciaires servant la dissimulation de ces pratiques, notamment le contrôle intégral de la juridiction de droit allemand par une entité politique opaque et plénipotentiaire – le JUGENDAMT -, la « contradictorisation » d'ordonnances secrètes et unilatérales comme le mode de juridiction régulière, l'absence de recours effectif contre les mesures arbitraires de la « Beistandschaft » et de la « Verfahrenspflegerschaft » qui accomplissent les faits que le juge se doit de légaliser, l'usage de moyens pénaux dans ce type d'affaire civile, non jugées au fond, la criminalisation intentionnelle de l'étranger, l'instrumentalisation des autorités de police étrangères pour se procurer à l'extérieur, dans le cadre de mandats d'arrêts européens ou Interpol, les arguments pénaux exploités à l'intérieur dans la procédure civile, etc...

Au final, un parent non-allemand ne peut faire valoir de recours EFFECTIF au sein de cette juridiction, qui est agencée à cet effet.

Depuis plus de 10 ans le CEED dénonce et informe sur ces pratiques par la voie d'interrogations parlementaires, de pétitions au Parlement Européen (PE), d'articles dans la presse et sur Internet.

Le CEED aide les parents détenteurs de leurs droits parentaux à déplacer – légalement selon le droit européen et international – leurs enfants mineurs hors de la juridiction allemande, pour y faire valoir de manière équitable leurs droits parentaux et garantir que leurs enfants pourront maintenir un contact régulier et libre avec leurs DEUX parents et leurs DEUX cultures après la séparation. La juridiction allemande est structurellement dans l'incapacité de le faire et de statuer hors discriminations de l'étranger.

Afin de se venger et de réduire le CEED au silence, les autorités allemandes ont organisé un complot politique contre les membres influents de notre organisation. Elles accusent ces parents de nationalité française, italienne, polonaise, grecque, allemande, étasunienne et libanaise d'avoir constitué une organisation criminelle dont le but serait de soustraire des mineurs contre rémunération, sans toutefois apporter la moindre preuve de leurs accusations fallacieuses dont le but évident est de faire des victimes les « Kriminells », et des auteurs, les acteurs de la juridiction allemande, les « victimes » de nos critiques.

Ce complot politique initié fin 2011 se déroule en quatre phases :

- 1) Une première phase de relation publique qui a eu pour objet de mentir à une délégation du PE venue à Berlin, afin de s'assurer à son insu son soutien politique.
- 2) Une phase d'intimidation policière auprès des sympathisants de notre association résidant sur le territoire allemand.
- 3) Une phase de dénigrement public dans les médias nationaux allemands.
- 4) Une phase de répression judiciaire qui se déroule en plusieurs étapes et en deux lieux : Milan et Munich. Les parquets de Milan et de Munich ont tous deux émis des mandats d'arrêts européens et internationaux à l'encontre de cinq de ces parents en avril et mai 2012.

Le premier [parquet de Milan] instrumentalisé par le second a eu pour tâche de demander l'arrestation et l'extradition de ces parents aux autorités françaises et allemandes (!) pour les incarcérer 6 mois en Italie, apporter le crédit nécessaire au perfide plan allemand, récolter les informations nécessaires à formuler et ajuster les actes d'accusation en Allemagne et garantir leur extradition directement d'Italie vers l'Allemagne, indépendamment de l'issue du procès italien. Une fois la mainmise sur ces parents, le second [parquet de Munich] a pour plan de les incarcérer pour plusieurs mois, afin de les tenir à l'écart et les empêcher de poursuivre leur combat pour leurs enfants volés « deutsch-légal », mais beaucoup plus grave, pour demander l'arrestation et l'extradition d'une dizaine de membres supplémentaires, afin de tenir un nouveau procès au motif de la constitution d'une organisation criminelle et de la soustraction de LEURS enfants.

Ce procès devrait se tenir cette fois-ci selon le droit allemand, objet de la critique et du combat politique du CEED.

Le parquet de Milan a un intérêt particulier de collaborer avec le parquet de Munich ; il s'agit pour lui de couvrir la soustraction des enfants du Dr Colombo, présidente du groupe CEED Italia, qu'il a exécuté sur ordre et en protection des intérêts allemands en Italie, et ce en violation d'une décision de la Cour de cassation italienne et des règlements européens en vigueur, ce dont l'accuse le CEED publiquement dans le cadre d'une question parlementaire adressée au gouvernement italien. L'affaire Colombo, qui est à l'origine du complot politique, fait actuellement l'objet d'un recours devant la CEDH. Cette cour est priée de dire si Madame Colombo, en s'opposant aux iniquités légales du droit familial allemand, et par voie de conséquence tous les autres parents accusés, a effectivement soustrait ses enfants, selon la compréhension européenne et internationale de la soustraction d'enfants.

Puisqu'en matière judiciaire la déontologie interdit aux autorités étrangères de s'immiscer dans les affaires de justice allemande, que les autorités allemandes récupèrent les « évadés » par la voie de mandats d'arrêts internationaux qui interdit aux autorités étrangères d'en vérifier le bien-fondé et la nature purement civile des affaires auxquelles ils se rapportent, le problème que pose la justice familiale allemande à la communauté internationale ne peut jamais être identifié clairement par cette dernière. Puisque les accusations portées par le parquet de Munich à l'encontre du second groupe de parents, parmi lesquels on compte un ou plusieurs de nos ressortissants dont l'extradition sera demandée sans nul doute, et que le mandat d'arrêt européen interdit qu'une affaire soit jugée pour les mêmes motifs dans deux juridictions différentes, une occasion unique se présente pour que soit faite la lumière sur les activités obscures des fonctionnaires et des juristes allemands.

A ce titre, je vous prie, Monsieur l'Ambassadeur, d'inviter votre gouvernement à prendre toutes mesures utiles, pour obtenir en commun avec vos homologues que l'ensemble de ces affaires soient jugées par la juridiction italienne première saisie.

Nous attendons de votre gouvernement qu'il pèse de tout son poids politique pour que l'administration italienne fasse la pleine lumière sur les procédures lâches et abjectes mises en œuvre dans le secret contre vos ressortissants en Allemagne, et qu'elle livre ce faisant, les bases techniques solides pour expliquer au gouvernement allemand la nécessité d'y mettre un terme sans délai.

Nous invitons votre gouvernement à exiger à nos côtés la mise en place d'une commission internationale « JUGENDAMT » qui prendra le temps de nous ENTENDRE, et pour un examen approfondi du conflit qui nous oppose à l'administration allemande, caractéristique pour TOUTES les autres affaires de même nature.

Nous prions votre gouvernement de condamner fermement l'instrumentalisation des moyens légaux par les autorités allemandes, notamment du mandat d'arrêt européen dans les affaires familiales, à des fins purement socio-économiques, ainsi que l'abus de confiance intentionnel de nos autorités qui coopèrent malgré elles à faire de nous des sans droits et de nos enfants des petits Allemands qui apprennent à haïr l'étranger.

Nous prions votre gouvernement d'intervenir sans délai pour obtenir notre libération, la levée immédiate des mandats d'arrêt allemands pour garantir à ces parents leur libre circulation en Europe, la remise de nos documents et ordinateurs saisis preuve des malversations allemandes, mais surtout pour garantir que ce procès se tienne dans le bon sens ; à savoir contre ceux qui ont déclaré la spoliation et la germanisation des enfants des autres, actes de légalité allemande, qui ont organisé leur système administratif pour le dissimuler à la communauté internationale et faire de leurs victimes les coupables et criminels que l'on devrait condamner.

Tout en gardant à l'esprit que cette opération de diversion, mise ici en scène par le gouvernement allemand pour masquer le problème de fond, ne réglera rien au problème initial de tous ces parents, pas plus que toutes les mesures de médiation et autres coopérations judiciaires proposées depuis 10 ans par les autorités allemandes ; nous réclamons hier comme aujourd'hui une intervention forte et immédiate de la communauté internationale pour que nous puissions avoir un contact avec nos enfants enlevés par l'administration allemande, que nous puissions maintenir ce contact régulièrement et LIBREMENT sans être placé sous le contrôle du Jugendamt ou considérés par ce dernier comme des criminels potentiels, menaçant le Kindeswohl des allemands, que ce contact puisse avoir lieu de manière régulière, hors de la juridiction allemande. Mais surtout nous exigeons que cette intervention ne soit plus repoussée en respect des promesses vides faites par les autorités allemandes depuis plus de 10 ans de manière à ce que nos enfants puissent bénéficier de notre éducation, de notre culture et de notre amour, avant qu'ils ne soient devenus eux-mêmes parents à leur tour. Nous ne réclamons rien d'autre que la garantie et l'exercice de nos droits humains, qui sont légalement bafoués par l'administration allemande, sous le regard impassible de la communauté internationale. Cette dernière ne semble pas mesurer l'ampleur, la portée et les conséquences politiques d'un problème grave, qu'elle tend à réduire par ignorance à de simples conflits parentaux, ce qu'ils ne sont pas. Au même titre que les autorités allemandes ont organisé par la voie légale l'industrialisation de la mort pour accéder aux richesses des autres, elles ont

systématisé aujourd'hui sur les mêmes bases « deutsch-legales » et dans un même climat de confiance mutuelle avec ses partenaires européens qu'à l'époque, la spoliation, la germanisation et le commerce d'enfants pour asservir leurs parents non-allemands et accéder ainsi à leurs richesses.

Je suis personnellement très préoccupé par le sort que réservent les autorités allemandes aux parents qui résident en Allemagne et qui ont eu le courage de défier l'implacable méchanceté et le besoin de vengeance des juristes et fonctionnaires allemands, pour dénoncer à nos côtés les graves déviances et les pratiques criminelles des acteurs du droit familial allemand. Il ne fait aucun doute qu'ils feront l'objet de représailles par derrière, dans le dos, « légalement », sous la forme de harcèlement et de chantage par rapport à leur point faible : leurs enfants. Le Jugendamt utilisera leurs enfants pour les faire chanter, les traîner dans d'innombrables procédures judiciaires, pour les épuiser et les faire taire. Ce que fait le gouvernement allemand avec le CEED aujourd'hui, sur la base d'accusations qui sont si peu fondées et si invraisemblables au regard des faits et des réalités que l'on est en droit de s'interroger sur le motif qui pousse nos autorités à exécuter la volonté de l'Allemagne, au sein de leur propre juridiction, contre leurs propres ressortissants.

De ce fait, je vous prie, Monsieur l'Ambassadeur, de bien vouloir solliciter un soutien réactif auprès de vos autorités pour protéger ces citoyens majeurs et mineurs et accueillir sans réserve toute demande d'asile judiciaire qui pourrait émaner de leur part, au même titre qu'un tribunal texan a accordé l'asile politique à la famille [allemande] Romeike et ses cinq enfants, obligés de fuir les persécutions incessantes du Jugendamt.

Permettre aux parents non-allemands de fuir les persécutions incessantes, les dénigrement, les menaces et le chantage à l'amour parental du Jugendamt, que juges et pseudo-experts du Kindeswohl se doivent de légaliser sous le huis-clos de leurs procédures judiciaires et dénoncer publiquement ces méthodes d'un autre siècle pour mettre en garde l'opinion publique internationale, voilà l'objet de notre association CEED. Voilà ce que le procureur allemand Schlosser tente de réprimer par la voie pénale avec l'accord et le soutien du gouvernement allemand, utilisant à cette fin le parquet de Milan et l'argent des contribuables italiens.

Face à la brutalité et à la méchanceté qui caractérisent le comportement des officiels allemands, face à leur intransigeance, leur soif de vengeance et leur incapacité de reconnaître qu'un tel comportement est moralement, politiquement et socialement inadmissible et condamnable, je souhaite présenter aux gouvernements d'un pays hors Union Européenne, celui du Brésil, de la Turquie, des Etats-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie, ma demande d'asile politique et leur proposer de mettre à leur profit toutes mes connaissances sur les mécanismes administratifs et légaux qui sont intentionnellement dissimulés par la juridiction allemande, bien entendu après que le tribunal pénal de Milan aura constaté sur la base de quels mensonges et dans quel but politique le procureur allemand a fondé ses accusations contre le CEED.

Alors que dans chacune des affaires nous concernant, les autorités allemandes ont délibérément menti, falsifié des actes judiciaires, statué par voie d'ordonnances secrètes et unilatérales, détourné les faits et les réalités dans le but de nous nuire et de nous criminaliser, nous les parents non-allemands, qu'elles ont intentionnellement fait usage de moyens pénaux dans des affaires civiles pour tromper les autorités étrangères, qu'elles nous ont enlevé nos enfants par la ruse, la méchanceté et la lâcheté, que nous détenons les preuves de nos accusations fondées contre les autorités allemandes, il me semble particulièrement étrange,

que nous nous retrouvions nous, qui sommes des parents honnêtes et intègres, qui n'avons pas menti, trompé, falsifié, accusés d'avoir « enlevé » nos enfants que les autorités allemandes nous ont soustrait. Plus étrange encore m'apparaît le fait que ces crimes commis au sein d'un système administratif pensé jusqu'au moindre détail pour tromper et rançonner des centaines de milliers de parents restent impunis et plus encore fassent l'objet d'un tel tabou. Plus grave, la communauté internationale légitime ces crimes et encouragent les autorités allemandes à poursuivre dans cette voie, lorsqu'elle renvoie des enfants mineurs et leurs ressortissants majeurs face à cette juridiction, elle-même l'objet du litige.

Cette semaine auront lieu les commémorations du souvenir envers les personnes qui ont été déportées pour satisfaire la volonté de l'administration judiciaire allemande. Les autorités françaises et italiennes qui ont livré nos enfants et qui s'apprêtent à nous livrer à la juridiction allemande, parviendront-elles à comprendre la similitude ? A quoi sert le souvenir, si dans le même temps elles reproduisent les mêmes erreurs sous une autre forme selon la même volonté judiciaire allemande ?

Peut-être me semble-t-il nécessaire de rappeler que plus de 20 ans après sa réunification, l'Allemagne n'a jamais signé un traité de paix avec quiconque, qu'elle refuse de se doter d'une nouvelle constitution (Verfassung), qu'à ce titre elle n'est pas un Etat constitué et qu'en conséquence le champs d'application de ses décisions administratives, ainsi que leur valeur juridique au plan international restent incertains ?

Devant la gravité des faits, l'ampleur du système et les conséquences politiques, nous attendons de la part de la communauté internationale des actes, une réaction appropriée. Spolier les enfants des autres pour s'approprier les richesses de leurs parents étrangers sont des crimes odieux. Ils le sont d'autant plus qu'ils sont commis par les juristes et les fonctionnaires de justice d'un Etat de l'Union Européenne qui peut les imposer aux juridictions de ses partenaires par la voie du mandat d'arrêt européen.

De ce fait, je vous remercie d'avance, Monsieur l'Ambassadeur, de bien vouloir accueillir mes diverses demandes de manière favorable.

Je joins en page annexe la liste des parents qui font l'objet du complot politique organisé par les autorités allemandes contre le CEED.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de mes considérations les plus distinguées.

Olivier KARRER
Prison San Vittore, Milan
Incarcéré depuis juillet 2012, sans procès

Contacts avocats :

En France : Me Grégory Thuan, Avocats Hincker et associés
18, avenue de la Marseillaise, 67000 STRASBOURG
Tél 00 33 88 15 14 26

En Italie : Prof. Manuel Sarno, Avv. Patrocinante in Cassazione,
Via Durini 4, 20122 MILANO
Tél 00 39 (0) 2 78 17 00